

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE4^{ème} séance de l'année 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.09.04/176

lundi 19 septembre 2011

Autorisation donnée au Président
de lancer le SCOT de l'agglomération –

Présentation du plan de financement

L'An Deux Mil Onze, le lundi 19 septembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Suzelle SEVILLE, 2^{ème} Vice-Présidente de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 septembre 2011.

PRÉSENTS : 11

Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Présidente (A partir de 10h58)
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASSEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1

M. José GUIOLET

MANDATAIRE : 1

M. Gérard DESTOUCHES

EXCUSÉS : 6

M. Jacques BANGOU (A partir de 11h04)
M. Eric JALTON
Mme Maguy CELIGNY
Mme Alexandrine MOUEZA
M. Serge NIRELEP
M. Franck PETIT

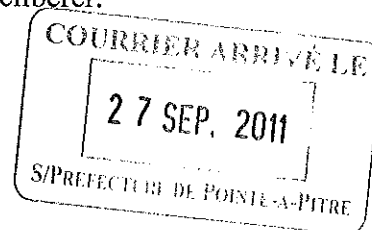
ABSENTS : 2

M. Georges BREDENT
Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Madame Juliana FENGAROL.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5216-5-I-2° ;
- VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.122-1 et suivants ;
- VU la loi Solidarité Renouvellement Urbain 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/122 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 portant signature d'un contrat d'objectif territorial (COT);
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU les statuts de Cap Excellence en date du 30 décembre 2008;
- VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2011 ;

Considérant le rapport du Président ;

Face aux enjeux de renouvellement urbain, de redynamisation du territoire et conformément à l'article L5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence souhaite se doter d'un SCOT.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'approuver le projet de SCOT pour le territoire communautaire, qui met en cohérence le volet territorial des politiques publiques (*notamment en termes de déplacements, d'habitat, de développement économique et commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace*) et qui intègre dans le périmètre d'études les villes du Gosier et de Baie-Mahault.

ARTICLE 2– De fixer le coût prévisionnel du SCOT à **sept cent mille euros (700 000€)**.

ARTICLE 3– D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Partenaires</i>	<i>Pourcentage de financement</i>	<i>Montant</i>
Conseil Régional	40%	280 000 €
L'Etat	26%	182 000 €
L'ADEME	10%	70 000 €
Cap Excellence	24%	168 000 €
Total		700 000 Euros

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions suivant la répartition sus indiquée.

ARTICLE 5– D'autoriser Monsieur le Président à lancer le SCOT de l'agglomération Pointoise.

ARTICLE 6 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre et à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 26 SEP. 2011

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

